



## La Gazette de la Route

### INFO RAPIDE

Imprimé au siège, 47/49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS Cedex 19-C Paritaire 0408S 06475-ISSN n°1807811 –Directeur de publication Edgar STEMER -

Rédacteur en chef: Patrick BLAISE - Union Fédérale Route - Tél 01 56 41 56 40 - Fax 01 56 41 56 60 courriel: route@fgte.cfdt.fr

2016 - n°11

18. 11 . 2016

UFRoute  
FGTE-CFDT

DANS CE NUMÉRO :

NAO Déménagement	2
NAO et frais de déplacement dans le TRM	2
Déclaration A VIDALIES au congrès de la FNTR	2
Communiqué de presse FTNR suite à la déclaration d'A VIDALIES	3
Communiqué de presse CFDT – CFTC CFA, le Sénat adopte l'amendement	4

**NAO dans le  
déménagement pour  
2017, la proposition  
patronale est de  
0,1% + l'inflation .**

**NAO dans le TRM  
0,2% pour les salaires  
et les frais.**

**CFA,**

**une bouffée d'oxygène  
pour pérenniser le  
dispositif.**

## DEMENAGEMENT : NAO 2017

Lors de la réunion du 14 novembre, la partie patronale a fait une proposition de revalorisation des rémunérations conventionnelles pour l'année 2017 de 0,1 % + l'inflation.

La CFDT leur demande de revoir la copie.

Prochain épisode en décembre

# ça déménage!

## TRM : NAO et frais de déplacement, les NAO de la peur:

Ce jour, la première réunion pour la NAO a eu lieu.

La partie patronale propose 0,2 % pour les frais de déplacement et 0,2 % pour les salaires.

Cette proposition ne correspond pas à l'inflation qui, à ce jour, est de 0,4 %.

L'ensemble des OS ont suivi la position de la CFDT, à savoir, mesdames et messieurs les patrons merci de revoir votre copie !

Prochaine réunion en décembre

## Annnonce du Secrétaire d'Etat aux Transports au 71<sup>ème</sup> congrès de la FNTR



Lors du congrès FNTR. Alain VIDALIES y a annoncé qu'il allait supprimer définitivement l'écotaxe. Ensuite, concernant le CFA il a informé qu'il soutiendra l'amendement déposé sur les contrôles d'URSSAF délimité à 2017, année qui doit être consacrée à la négociation et l'adaptation des régimes.



LA MOBILITÉ EST EN NOUS

Paris, le 17 Novembre 2016

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Le Secrétaire d'Etat aux Transports clôture le 71<sup>ème</sup> Congrès de la FNTR par une série d'annonces significatives**

Le Congrès annuel de la FNTR s'est achevé le 17 novembre 2016, par une série d'annonces faites par Alain Vidalies, Secrétaire d'Etat en charge des transports. Parmi les principales annonces, on relèvera que :

- le Gouvernement déposera un amendement au PLF 2017 visant à supprimer définitivement le texte évoquant l'écotaxe dans le Code des Douanes et ce, afin d'entériner la décision d'abandon de l'écotaxe prise à l'automne 2014;
- le Secrétaire d'Etat aux Transports garantit le plein et entier soutien des services de l'Etat à la FNTR dans son souhait de lancer un « pilote » transfrontalier sur la CMR électronique\*;
- sur le congé de fin d'activité (CFA), le Gouvernement déposera un amendement au PLFSS 2017 visant à prémunir les entreprises de transport de contrôles URSSAF, pour permettre l'engagement de négociations visant à faire évoluer le dispositif. Cette démarche vient compléter et sécuriser l'amendement adopté au Sénat, ce mardi 15 novembre, à la demande de la FNTR et TLF, qui visait, lui, à sortir le CFA du champ de la taxation à 50 % prévue par le Code de la Sécurité Sociale sur les régimes de pré-retraite.

Ce Congrès 2016 a permis de décliner le travail mené par la Fédération dans l'ensemble des dossiers concernant le transport et la logistique.

**Les annonces effectuées dans le cadre de ce Congrès confirment le caractère incontournable de la FNTR en tant que principale organisation du secteur.**

*\*Lettre de voiture internationale*

#### **À propos de la FNTR**

La Fédération Nationale des Transports Routiers est l'organisation leader du transport routier de marchandises. Elle représente des entreprises de toutes tailles (groupes, PME, TPE) et de toutes spécialités, aux activités diversifiées. La FNTR rassemble les 2/3 des entreprises de transport adhérentes à une organisation professionnelle.

[www.fntr.fr](http://www.fntr.fr) et [@FNTR](https://twitter.com/FNTR)

---

#### **Contacts presse FNTR**

Eté en Hiver / Morgane Gens    FNTR/Marie-Laure Merville  
01 40 70 93 17 – 06 88 63 34 30    01 44 29 04 23 – 07 82 96 33 17  
[morgane.gens@eteenhiver.com](mailto:morgane.gens@eteenhiver.com)    [ml.merville@fntr.fr](mailto:ml.merville@fntr.fr)



## **Communiqué de presse**

Communiqué de presse n° 11-2016 du 17 novembre 2016

*Fédération Générale des  
Transports et de  
l'Environnement*

**UNION FÉDÉRALE ROUTE**

47-49 Avenue Simon Bolivar

75950 PARIS Cedex 19

Tél : 01 56 41 56 40

Fax : 01 56 41 56 60

d.schirm@fgte.cfdt.fr

www.cfdt-transport-  
environnement.fr

Contacts :

**Patrick BLAISE**

Secrétaire Général

06.82.09.02.97

**Denis SCHIRM**

Chargé de

la communication

06.12.27.51.82

*Fédération Générale des  
Transports CFTC*

9 rue de la pierre levée

75011 PARIS

Tél : 01 42 62 44 44

Contact :

**Thierry DOUINE**

Président de la Fédération

06.03.19.00.50

### **VRAI / FAUX sur le CFA, Le Sénat répond favorablement à notre attente en adoptant le projet de loi de financement de la sécurité sociale.**

Dans la soirée du 15 novembre 2016 le Sénat a adopté, dans le cadre de l'examen en 1<sup>ère</sup> lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale, l'amendement n° 403 rect. Quinquies, confirmant le non assujettissement des Congés de Fin d'Activité du transport routier à la taxe de 50% prévue sur les préretraites d'entreprise.

Nous nous félicitons de l'adoption de cet amendement qui répond à la demande formulée par les organisations syndicales le 26 septembre dernier.

L'inscription dans la loi de ce principe de non assujettissement permettrait de mettre fin aux difficultés rencontrées par des entreprises depuis 2 ans avec certaines URSSAF.

Les régimes de congé de fin d'activité du transport routier ont été institués par un Protocole d'accord tripartite du 29 novembre 1996 signé par l'Etat, qui participe annuellement au financement du régime.

Financés notamment par une cotisation salariale, ils permettent aux salariés concernés de demander le bénéfice d'un congé de fin d'activité au plus tôt 5 ans avant l'âge légal de la retraite.

Le système mis en place permet de préserver l'emploi, puisque toute liquidation, à l'initiative du salarié, fait l'objet d'une contrepartie d'embauche de l'employeur.

C'est ainsi un système vertueux en période de chômage élevé.

Ils se distinguent ainsi d'un dispositif de pré-retraite d'entreprise.

**La CFDT et la CFTC réaffirment leur attachement aux Congés de Fin d'Activité, nous restons vigilants dans l'attente de l'adoption définitive du projet de loi dans les prochaines semaines, et demandons au Gouvernement de confirmer dans ce cadre la sécurisation juridique d'un dispositif auquel plus de 350 000 conducteurs routiers cotisent annuellement et qui ont bénéficié à ce jour à plus de 30 000 personnes.**

Elles rappellent également que cet acquis obtenu il y a 20 ans ne sera pas sacrifié au détriment des salariés.